

Strasbourg, juin 2013

C198-COP(2013)REP5

## **CONFERENCE DES PARTIES**

**Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment,  
au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits  
du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)**

### **5<sup>e</sup> REUNION**

**Strasbourg, 12-14 juin 2013**

### **RAPPORT DE REUNION**

Note préparée par le Secrétariat  
Direction générale Droits de l'homme et Etat de droit

## SOMMAIRE

<b>PROCES-VERBAL DES DEBATS .....</b>	<b>3</b>
Point 1. Ouverture de la réunion par M. Jan Kleijssen, directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité .....	3
Points 2, 3 et 4. Election du président, du vice-président et du Bureau de la Conférence des Parties, et adoption de l'ordre du jour.....	3
Points 5 et 6. Informations données par la présidente et le Secrétariat .....	3
Point 7. Etat des signatures et des ratifications de la Convention n° 198.....	4
Point 8. Examen et discussion des réserves et déclarations faites à la Convention n° 198.....	4
Point 9. Premier rapport de suivi de l'Albanie .....	5
Point 10. Informations concernant l'UE et adhésion de l'UE à la Convention n° 198.....	6
Point 11. Examen par la Conférence des Parties du projet de rapport d'évaluation de la Croatie.....	6
Point 12. Examen par le Secrétariat d'amendements éventuels à la Convention basés sur l'analyse par l'expert scientifique des conséquences des recommandations du GAFI (2012) sur la Convention.	7
Point 13. Examen par la Conférence des Parties du projet de rapport d'évaluation de la Pologne .....	8
Point 14. Futurs travaux de la Conférence des Parties.....	9
Point 15. Informations données par les Observateurs .....	9
Point 16. Autres questions.....	9
Annexe I – Ordre du jour .....	10
Annexe II – Liste des participants .....	12

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### **Point 1. Ouverture de la réunion par M. Jan Kleijssen, directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité**

1. M. Jan KLEIJSSSEN, directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il insiste sur l'importance de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) et souligne que, selon l'exercice de passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe effectué par le Secrétaire Général, la Convention n° 198 est considérée comme une convention clé pour l'Organisation. Il met également en avant l'importance de renforcer la coopération avec le Groupe d'action financière (GAFI), en particulier pour les membres du GAFI qui sont parties à la Convention, ainsi que la nécessité de veiller à ce que les exigences de la Convention soient conformes aux normes internationales révisées.
2. M. Kleijssen annonce que les ressources humaines du Secrétariat MONEYVAL/COP sont en cours d'augmentation.

### **Points 2, 3 et 4. Election du président, du vice-président et du Bureau de la Conférence des Parties, et adoption de l'ordre du jour**

3. La Conférence des Parties, conformément à l'article 4 des règles de procédure, réélit M<sup>me</sup> Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU (Chypre) à la présidence pour un mandat de deux ans et élit M. Branislav BOHACIK (République slovaque) à la vice-présidence pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.
4. La Conférence décide également, conformément à l'article 4 des règles de procédure, de réélire M<sup>me</sup> Katerina BUHAYETS (Ukraine), M<sup>me</sup> Hasmik MUSIKYAN (Arménie) et M. Sorin TANASE (Roumanie) comme membres du Bureau pour un nouveau mandat d'un an.
5. La Conférence des Parties adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe I. La liste des participants figure à l'Annexe II.

### **Points 5 et 6. Informations données par la présidente et le Secrétariat**

6. La présidente informe la Conférence des Parties que les travaux de l'Union européenne sur la 4<sup>e</sup> directive contre le blanchiment de capitaux et la directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime pourraient avoir un impact sur la Convention n° 198. Dans ces conditions, la Conférence des Parties devrait examiner ces deux directives et suivre les développements qui les concernent avant que l'UE ne ratifie la Convention n° 198. A cet égard, la présidente informe la Conférence des Parties que l'UE a signé cet instrument et qu'elle y adhèrera probablement pleinement dans les deux prochaines années. Elle note que cela pourrait avoir un effet positif sur la ratification d'autres pays.
7. Le secrétaire exécutif, M. John RINGGUTH, informe la Conférence des Parties de la publication d'une « Compilation des documents de référence » concernant la

Conférence des Parties, qui énonce les normes, les règles de procédure et les informations utiles sur la procédure d'évaluation. Des exemplaires ont été distribués aux membres de la Conférence des Parties.

8. M. RINGGUTH indique également que la collaboration avec le GAFI au sujet des évaluations des Etats parties à la Convention qui sont membres du GAFI constituera une avancée. Cette question sera débattue avant la réunion plénière du GAFI de juin 2013. M. Ringguth souligne également qu'il convient d'insister sur le fait que la Conférence des Parties évalue des normes qui vont au-delà des recommandations du GAFI.
9. Il informe par ailleurs la Conférence des Parties qu'une conférence de sensibilisation et une formation des rapporteurs sont prévues en Arménie du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2013.

#### **Point 7. Etat des signatures et des ratifications de la Convention n° 198**

10. La Conférence des Parties note que, depuis sa dernière réunion, la Bulgarie a ratifié la Convention et que le Danemark, l'Estonie et la Géorgie l'ont signée. D'autres signataires devraient la ratifier dans un proche avenir, notamment le Royaume-Uni, qui a exprimé son intention de le faire dans une note écrite.
11. La présidente invite les pays à prendre la parole pour rendre compte des progrès réalisés en vue de signer et ratifier la Convention. Les représentants de plusieurs pays informent la Conférence des Parties des mesures adoptées à cette fin. En particulier :
  - a. l'Azerbaïdjan indique que certaines dispositions de la Convention ont déjà été mises en œuvre dans la législation nationale mais que la Convention n'a pas encore été signée. Il ajoute que la signature de la Convention est considérée cette année comme une priorité pour le gouvernement ;
  - b. le Luxembourg travaille actuellement sur le projet de loi qui rendra la ratification possible en 2014 ;
  - c. la Fédération de Russie a adopté les mesures nécessaires pour ratifier la Convention ; la ratification devrait être effective avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties ;
  - d. la Turquie, qui a signé la Convention en 2007, indique qu'un projet de loi sur la ratification de la Convention pourrait être soumis au parlement avant la fin de l'année.
12. La Conférence des Parties exhorte une nouvelle fois les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, les Etats non membres ayant participé à l'élaboration de la Convention ainsi que l'UE à signer et/ou à ratifier le texte dès que possible. Les autres Etats non membres du Conseil de l'Europe sont également invités à adhérer à cet instrument.

#### **Point 8. Examen et discussion des réserves et déclarations faites à la Convention n° 198**

13. Le Secrétariat présente le document d'information, en se félicitant que le nombre de pays ayant eu recours aux réserves (par opposition aux déclarations) soit relativement faible. Le secrétaire exécutif note entre autres que deux tiers des Etats

parties acceptent le principe du reversement de la charge de la preuve à des fins de confiscation. En outre, environ un tiers des Etats Parties ont limité le champ d'application des mesures de confiscation à certaines infractions et l'incrimination du blanchiment de capitaux à certaines infractions sous-jacentes. La Conférence des Parties note que ce qui avait motivé des réserves ou des déclarations au moment de la signature ou de la ratification n'est peut-être plus d'actualité dans certains cas, étant donné que des changements juridiques et institutionnels sont intervenus dans plusieurs pays ces dernières années. La Conférence des Parties note également que plusieurs parties considèrent que les réserves faites lors de la ratification pourraient à présent être retirées. En conséquence, les parties sont invitées à passer en revue leurs réserves et déclarations en vue de supprimer celles qui ne sont plus nécessaires.

14. A la suite de récents changements dans la structure du Royaume des Pays-Bas, la Conférence des Parties demande des informations supplémentaires sur l'applicabilité de la Convention n° 198 à certains territoires du pays.

### **Point 9. Premier rapport de suivi de l'Albanie**

15. La Conférence des Parties examine dans le détail l'analyse du Secrétariat. A la suite des éclaircissements demandés par les Etats parties et l'expert scientifique et des informations supplémentaires données par les autorités albanaises, elle prie le Secrétariat de réviser l'analyse figurant dans le rapport de progrès.
16. En ce qui concerne l'incrimination du blanchiment (article 9 paragraphes 3, 4, 5, 6 de la Convention n° 198), la Conférence des Parties estime que la plupart des recommandations ont été mises en œuvre et que seuls quelques aspects nécessitent des progrès supplémentaires.
17. En ce qui concerne la responsabilité des personnes morales (article 10 paragraphes 1 et 2 de la Convention n° 198), le rapport de progrès conclut que l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre de la responsabilité pénale des personnes morales recommandé par la Conférence des Parties n'a pas été effectué, étant donné qu'aucune statistique n'a été fournie au sujet des sanctions pénales, administratives ou civiles infligées par les autorités judiciaires. Après que les autorités albanaises ont transmis des informations supplémentaires sur les affaires portées devant les tribunaux, la Conférence des Parties conclut que la recommandation pertinente a été mise en œuvre.
18. En ce qui concerne les décisions antérieures (article 11 de la Convention n° 198), deux séminaires de formation visant à familiariser les procureurs avec les procédures permettant la prise en compte d'une condamnation étrangère devant la justice nationale étaient prévus pour mai 2013. Bien que ces formations n'aient pas encore eu lieu, d'autres, dispensées à l'Ecole de la magistrature, ont couvert cette question. Des manuels ont en outre été fournis après ces formations. La Conférence des Parties conclut que la recommandation a été mise en œuvre.
19. En ce qui concerne les mesures de confiscation et les mesures provisoires (article 3 paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la Convention n° 198), la Conférence des Parties estime que la plupart des recommandations ont été mises en œuvre. Parallèlement, elle note que des préoccupations subsistent par rapport à la nécessité d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre des exigences prévues par les articles pertinents.

20. En ce qui concerne la gestion des biens gelés ou saisis (article 6 de la Convention n° 198), la Conférence des Parties estime que l'Albanie a élaboré de bonnes pratiques pour la gestion des biens gelés. Elle convient toutefois que la recommandation n'a été que partiellement mise en œuvre.
21. En ce qui concerne l'obligation de confiscation (article 23 paragraphe 5 de la Convention n° 198), la Conférence des Parties estime qu'aucune des recommandations concernant cette question n'a été mise en œuvre.
22. En ce qui concerne la coopération entre les cellules de renseignement financier (article 46 paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de la Convention n° 198), à la suite des discussions et des éclaircissements apportés par les autorités albanaïses, la Conférence des Parties convient que la recommandation a été partiellement mise en œuvre.
23. La Conférence des Parties adopte les réponses au questionnaire préparées par l'Albanie ainsi que le projet d'analyse du Secrétariat, avec les modifications apportées par la Conférence des Parties. Conformément aux règles de procédure, ces documents seront rendus publics dans les quatre semaines suivant leur adoption.

#### **Point 10. Informations concernant l'UE et adhésion de l'UE à la Convention n° 198**

24. La Conférence des Parties convient de poursuivre le dialogue entre son Secrétariat et la Commission européenne au sujet de la ratification de la Convention par l'UE. Elle prend note de l'invitation lancée aux Etats par la présidente et le directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité afin qu'ils ratifient la Convention au plus tôt, et invite l'UE à ratifier la Convention.

#### **Point 11. Examen par la Conférence des Parties du projet de rapport d'évaluation de la Croatie**

25. Le chef de la délégation croate présente les membres de la délégation et donne un aperçu de la situation en Croatie en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que des mesures législatives adoptées dans ce domaine depuis l'entrée en vigueur de la Convention n° 198 le 1<sup>er</sup> février 2009.
26. Les rapporteurs résument leurs principales conclusions. La présidente lance ensuite l'examen du projet de rapport.
27. En ce qui concerne le mens rea de l'infraction de blanchiment de capitaux, le droit croate criminalise la négligence ; il est par conséquent conforme à l'article 9 paragraphe 3-b (« lorsque l'auteur aurait dû être conscient que le bien constituait un produit »). La Conférence des Parties note néanmoins que l'élément moral moins subjectif prévu à l'article 9 paragraphe 3-a de la Convention n° 198 (« lorsque l'auteur a soupçonné que le bien constituait un produit ») ne constitue pas une infraction dans le droit croate. Dans la mesure où le projet de rapport n'inclut pas cette observation dans son analyse, la Conférence des Parties demande au Secrétariat d'en faire mention dans le projet de rapport.
28. En ce qui concerne la confiscation, la Conférence des Parties examine les incohérences constatées entre la définition de l'« avantage pécuniaire » figurant dans le Code pénal et celle qui est prévue par la loi relative à la procédure de confiscation

des gains pécuniaires résultant de la commission d'une infraction pénale. Les autorités croates assurent à la Conférence des Parties que ces définitions sont cohérentes et que cette notion est mise en œuvre dans la pratique. La Conférence des Parties conclut toutefois qu'il subsiste quelques problèmes de cohérence et modifie la recommandation afin de demander des éclaircissements supplémentaires sur ce point. Le Secrétariat est pour sa part chargé d'ajouter des informations dans le projet de rapport, de manière à préciser dans quelle mesure le droit croate couvre la notion de confiscation de la valeur.

29. En ce qui concerne les pouvoirs et techniques d'investigation, la Conférence des Parties est informée qu'un registre des comptes des personnes physiques ou morales a été créé au sein de l'Agence financière (FINA). Les procureurs, les services répressifs et les autres autorités compétentes peuvent accéder aux informations contenues dans ce registre à des fins de confiscation ou en vue d'adopter des mesures provisoires dans le cadre d'une coopération interinstitutionnelle ou par le biais de la cellule de renseignement financier. Cette dernière transmet également des informations, après réception d'une demande écrite du tribunal compétent ou du procureur. La Conférence des Parties convient de modifier le projet de rapport afin de refléter clairement les informations ci-dessus.
30. En ce qui concerne la coopération internationale aux fins de confiscation, la Conférence des Parties est informée qu'en vertu des articles 26 et 27 de la loi sur la confiscation, les décisions d'organismes étrangers ayant imposé des mesures temporaires ou similaires ou la confiscation de tout gain pécuniaire résultant d'une infraction pénale au défendeur ou à une tierce partie sont reconnues et exécutées sur le territoire de la République de Croatie, conformément aux accords internationaux en vigueur. Si aucun accord international n'a été conclu avec un pays, les décisions susmentionnées sont tout de même reconnues et exécutées dès lors que trois conditions prévues par la loi sur la confiscation sont satisfaites. La Conférence des Parties demande au Secrétariat de refléter les dispositions ci-dessus de la loi sur la confiscation dans le projet de rapport et de modifier la recommandation.
31. La Conférence des Parties examine le projet de rapport dans le détail et, à la suite des précisions apportées par les autorités croates et les rapporteurs, modifie le rapport en conséquence.
32. La Conférence des Parties adopte le rapport sur la Croatie tel qu'amendé, sous réserve de modifications rédactionnelles, et note qu'en vertu des règles de procédure il sera automatiquement publié dans les quatre semaines suivant son adoption.

**Point 12. Examen par le Secrétariat d'amendements éventuels à la Convention basés sur l'analyse par l'expert scientifique des conséquences des recommandations du GAFI (2012) sur la Convention**

33. La Conférence des Parties prend note des informations fournies par l'expert scientifique au sujet des recommandations révisées du GAFI et de leurs conséquences éventuelles sur la Convention n° 198 et du document rédigé par le Secrétariat à ce sujet.
34. La Conférence des Parties décide qu'il convient d'entamer une révision minimaliste et d'appliquer la procédure accélérée prévue à l'article 54(6) pour compléter la liste des infractions visées dans l'Annexe en ce qui concerne la contrebande et les infractions fiscales (décrites dans le paragraphe 10 du document).

35. Malgré le problème posé par l'article 28(1)(d) de la Convention, la Conférence des Parties estime qu'il est encore trop tôt pour envisager une révision plus importante des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale en général. Il est recommandé de procéder à une révision plus globale de l'instrument une fois qu'une masse critique d'Etats membres aura ratifié la Convention telle qu'elle existe actuellement et que les résultats des négociations sur la 4<sup>e</sup> directive et la directive relative à la confiscation seront clairement connus. Cette question devrait néanmoins continuer d'être examinée à chaque réunion de la Conférence des Parties.
36. La Conférence des Parties décide également que, si la mise en œuvre de la procédure accélérée donne des résultats satisfaisants pour les modifications à apporter à l'Annexe, la Conférence des Parties pourrait réfléchir lors de sa prochaine réunion à la possibilité de proposer un amendement s'inspirant de l'article 18 (paragraphe 22) de la Convention de Palerme en ce qui concerne l'excuse fiscale, conformément à la procédure prévue à l'article 54(1-5) de la Convention n° 198, même s'il est très difficile de prévoir la durée d'un tel processus. Il pourrait être nettement préférable, le moment venu, d'envisager une révision plus générale de la Convention en vue d'élaborer un protocole d'amendement.
37. La Conférence des Parties décide aussi qu'elle réexaminera sa position concernant d'autres amendements lors de chacune de ses réunions, compte tenu des changements prévus dans les normes de l'UE, et en particulier qu'elle consultera les Etats parties au moyen de questionnaires sur les problèmes pratiques rencontrés au sujet de l'article 28(1)(d) (excuse fiscale) et de l'article 28(7) (secret bancaire).

### **Point 13. Examen par la Conférence des Parties du projet de rapport d'évaluation de la Pologne**

38. Le chef de la délégation polonaise présente les membres de la délégation et donne un aperçu de la situation en Pologne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que des mesures législatives adoptées dans ce domaine depuis l'entrée en vigueur de la Convention n° 198 le 1<sup>er</sup> mai 2008.
39. Les rapporteurs résument leurs principales conclusions. La présidente lance ensuite l'examen du projet de rapport.
40. La Conférence des Parties examine si le langage utilisé dans les recommandations du projet de rapport qui concernent les dispositions non obligatoires de la Convention n° 198 est trop fort. Elle convient qu'il est conforme à la formulation des dispositions pertinentes et avec le langage utilisé dans les précédents projets de rapport d'évaluation. Aucun amendement n'est donc nécessaire.
41. En ce qui concerne la responsabilité des personnes morales, il est précisé que la responsabilité de la personne physique qui a commis l'infraction est une condition nécessaire à la responsabilité de la personne morale. La Conférence des Parties note également que, bien que la loi instaurant la responsabilité des personnes morales ait été adoptée en Pologne il y a plus de 10 ans, ces dispositions n'ont jamais été appliquées à des cas de blanchiment de capitaux. La Conférence des Parties convient que la Pologne devrait mener une étude sur les obstacles potentiels à l'application par les autorités judiciaires du principe de responsabilité des personnes morales dans les affaires de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.



42. En ce qui concerne la gestion des biens gelés ou saisis, la Conférence des Parties est informée qu'il n'existe pas encore de cadre juridique spécial réglementant cet aspect. Il est convenu que la Pologne devrait clarifier la situation et la procédure concernant les avoirs garantis sur des comptes bancaires.
43. La Conférence des Parties reconnaît également que les autorités n'ont pas fourni de statistiques suffisantes concernant plusieurs parties du projet de rapport.
44. La Conférence des Parties examine la totalité du rapport dans le détail et, à la suite des précisions apportées par les autorités polonaises et les rapporteurs, modifie le projet de rapport en conséquence.
45. La Conférence des Parties adopte le rapport sur la Pologne tel qu'amendé, sous réserve de modifications rédactionnelles, et note qu'en vertu des règles de procédure il sera automatiquement publié dans les quatre semaines suivant son adoption.

#### **Point 14. Futurs travaux de la Conférence des Parties**

46. La Conférence des Parties décide que les prochains Etats parties évalués seront la République de Moldova, Malte et, éventuellement, le Monténégro. Elle examinera le rapport de suivi de la Roumanie lors de sa prochaine réunion, en juin 2014.
47. La Conférence des Parties décide également que des discussions auront lieu au sujet d'une participation aux évaluations du GAFI concernant la Belgique et l'Espagne, en tenant compte de l'issue des discussions portant sur la question générale de la collaboration avec le GAFI pour des missions sur site.
48. La Conférence des Parties décide d'organiser une conférence de sensibilisation et une formation des rapporteurs en Arménie en octobre 2013.
49. Dans la perspective d'un recueil, les parties sont invitées à transmettre au Secrétariat des informations détaillées sur les jugements et les cas de coopération entre parties sur la base de la Convention n° 198.

#### **Point 15. Informations données par les Observateurs**

50. Ce point est reporté.

#### **Point 16. Autres questions**

51. La Conférence des Parties décide de prendre des dispositions afin que la présidente et le secrétaire exécutif présentent au Comité des Ministres un rapport sur ses activités avant sa prochaine réunion.

**Annexe I – Ordre du jour**

Strasbourg, 12 June / juin 2013

**5<sup>th</sup> meeting of the Conference of the Parties  
to the Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation  
of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism  
(CETS no.198)**

*5<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention  
relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation  
des produits du crime et au financement du terrorisme  
(STCE n°198)*

**Strasbourg, 12-14 June / juin 2013  
Agora, Room G02 / salle G02**

**AGENDA / ORDRE DU JOUR**

**Day 1: Wednesday 12 June 2013 / 1<sup>er</sup> jour: mercredi 12 juin 2013**

1. **Opening of the meeting – Mr Jan Kleijssen, Director of the Information Society and Action against Crime / Ouverture de la réunion – M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité**
2. **Election of President and Vice-President of the Conference of the Parties / Election du Président et du Vice-Président de la Conférence des Parties**
3. **Adoption of the Agenda / Adoption de l'ordre du jour**
4. **Election of members of the Bureau of the Conference of the Parties / Election de membres du Bureau de la Conférence des Parties**
5. **Information from the President / Informations par le Président**
6. **Information from the Secretariat/ Informations par le Secrétariat**
  - **Compilation of Reference document of the Conference of the Parties / Compilation de documents de référence de la Conférence des Parties**
  - **Paper for FATF on collaboration in on-site visits / Document à l'attention du GAFI relatif à la coopération lors de visites sur place**
  - **Awareness raising Conference and Rapporteurs' Training in Armenia / Conférence de sensibilisation et séminaire de formation des Rapporteurs en Arménie**
7. **Progress made by States in signing/ratifying the CETS no. 198 / Développements relatifs à la signature/ratification par les Etats de la STCE n° 198**
8. **Review and discussion of Reservations and Declarations with respect to CETS no. 198 / Examen et discussion sur les réserves et les déclarations au titre de la STCE n° 198**

9. **1<sup>st</sup> Follow-up report of Albania / 1er rapport de progrès de l'Albanie**
10. **Information from the European Union and accession of the EU to CETS no. 198 / Informations de l'Union Européenne et l'adhésion de l'UE à la STCE n° 198**

*[Bureau Meeting at the close of the afternoon's business / Réunion du Bureau à la clôture de la session de l'après-midi]*

**Day 2: Thursday 13 June 2013 / 2e jour: jeudi 13 juin 2013**

11. **Discussion of the Conference of the Parties Draft Evaluation Report on Croatia / Discussion du projet de rapport d'évaluation de la Conférence des Parties sur la Croatie**
12. **Secretariat review of possible amendments to the Convention in the light of the analysis of the Scientific expert on the implication for the Convention of the FATF Recommendations (2012) / Amendements éventuels à la Convention à la lumière de l'analyse de l'Expert scientifique sur les conséquences des Recommandations du GAFI (2012) pour la Convention – étude par le Secrétariat**

**Day 3: Friday 14 June 2013 / 3e jour: vendredi 14 juin 2013**

13. **Discussion of the Conference of the Parties Draft Evaluation Report on Poland / Discussion du projet de rapport d'évaluation de la Conférence des Parties sur la Pologne**
14. **Further work programme of the Conference of the Parties / Programme de travail future de la Conférence des Parties**
15. **Information from the Observers / Informations par les Observateurs**
16. **Any other business / Divers.**

**Annexe II – Liste des participants**

**I. States Parties to CETS 198 / États parties à la Convention STCE 198**

**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Fleura KOLA  
Head of Legal Opinion Sector, General Directorate of Codification (Ministry of Justice)

Mr. Artan SHIQERUKAJ  
Expert, General Directorate for the Prevention of Money Laundering (Albanian FIU)

Mr Dritan VAKAJ  
Head of Inspection Sector, General Directorate for the Prevention of Money Laundering

**ARMENIA / ARMÉNIE**

Ms Armenuhi HARUTYUNYAN  
Head of Section of Judicial Commissions, Department of International Legal Relations,  
Ministry of Justice, Armenia

Ms Hasmik MUSIKYAN  
**RAPPORTEUR FOR POLAND**  
Methodologist-Legal Advisor, Legal Compliance Department, FMC, Central Bank of Armenia

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Mr Borislav CVORO  
Team for Prevention and Investigation of Funding of Terrorist Activities, FID / SIPA

**CROATIA / CROATIE**

Ms Sani LJUBIČIĆ  
Deputy Director, Office for Suppression of Corruption and Organised Crime, State Attorney's Office,

Mr Krešimir SIKAVICA  
Head of Economic Crime and Corruption Department, Police National Office for Suppression of  
Corruption and Organised Crime

Mr Tomislav SERTIC  
Head of Service for Prevention and Supervision of Reporting Entities, Anti-Money Laundering Office,  
Ministry of Finance,

**CYPRUS / CHYPRE**

Mrs Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU  
Senior Counsel of the Republic, Head of the Unit for Combating Money Laundering  
Attorney General's Office

Mr Michael IACOVOS  
**RAPPORTEUR FOR POLAND**  
Investigator, Unit for Combating Money Laundering, Attorney General's Office

**HUNGARY / HONGRIE**

Dr. Attila SISÁK  
Finance Guard Captain, Deputy Head of Department for Criminal Affairs  
National Tax and Customs Administration, Directorate General of Criminal Affairs

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Elina FELDMANE  
Legal Adviser of the Criminal law department

**MALTA / MALTE**

Dr. Beryl BUTTIGIEG  
Lawyer, Office of the Attorney General

**REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Andrian MUNTEANU  
Senior investigation officer of the Department for Prevention and Fight against Money Laundering of  
the National Anticorruption Center of the Republic of Moldova

**MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO**

Ms Ana BOSKOVIC  
**RAPPORTEUR FOR CROATIA**  
Collaborator in the Supreme State Prosecutor's Office

Mr Drazen BURIC  
Deputy Special Prosecutor for Organised Crime

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Desiree de VRUGHT  
Ministry of Justice

**POLAND / POLOGNE**

Ms Dorota KRASINSKA  
Chief expert, Ministry of Finance, Department of Financial Information

Ms Agnieszka KANIA  
Legal Advisor, Head of Legal Unit, Department of Financial Information, FIU, Ministry of Finance

Mr Miłosz AUGUSTYNIAK  
EJN contact point, Chief Specialist, International Law Division, Department of International  
Cooperation and Human Rights, Ministry of Justice of the Republic of Poland

**PORTUGAL**

Mr Jorge Menezes FALCÃO  
Legal Adviser, Criminal Justice Unit, International Affairs Department  
Directorate General for Justice Policy, Ministry of Justice

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Sorin TANASE

**RAPPORTEUR FOR POLAND**

Legal adviser, Unit for Crime Prevention and Cooperation with EU Asset Recovery Offices, Ministry of Justice

Mrs Laura LICA BANU

Head of International Relations Department, National Office for Prevention and Control of Money Laundering, FIU Romania

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Mr Simon Luca MORSIANI

Law Commissioner of the Single Court, Sector: Judicial Authority

**SERBIA / SERBIE**

Ms Iva MIHAJLOVIC

Administration for the Prevention of Money Laundering (APML), Junior adviser in Department for International Co-operation and Legal Affairs

Mr Vladimir CEKLIC

Head of Department, Directorate for Management of Seized and Confiscated Assets, Ministry of Justice

**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Mr Branislav BOHACIK

Prosecutor, General Prosecutor's Office of the Slovak Republic

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Mr Miha MOVRIN

Senior Advisor, Ministry of Justice

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Juan José FERNANDEZ GARZON

**RAPPORTEUR FOR CROATIA**

Inspector, Jefe de Grupo Operativo, Sección de Financiación del Terrorismo

**UKRAINE**

Mr Igor GAJEVSKYI

Head of the Legal Department of the State Financial Monitoring Service of Ukraine

Ms Kateryna BUHAYETS

**RAPPORTEUR FOR CROATIA**

State Committee for Financial Monitoring, Head of International Co-operation Department

**II. Signatory / contracting / observer States / États signataires / contractants / observateurs**

**AZERBAIJAN / AZERBAÏJAN**

Mr Azar ABBASOV  
International Cooperation Department, Financial Monitoring Service under the Central Bank of the Republic of Azerbaijan

Mr Rashid MAHMUDOV  
Senior Prosecutor, Anti-Corruption Department

**ESTONIA / ESTONIE**

Ms Veronika METS  
Lawyer, Ministry of Finance of Estonia

**LUXEMBOURG**

Ms Catherine TRIERWEILER  
Attachée d'administration, Ministère de la Justice, Direction des affaires pénales et judiciaires

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Ms Anna NAZAROVA  
Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation, Third Secretary

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Nuri ÖZTÜRK  
Expert / Financial Crimes Investigation Board, Ministry of Finance

Mr Mustafa Tayip ÇICEK  
Judge, Ministry of Justice of the Republic of Turkey

**III. Scientific expert / Expert scientifique**

Mr Paolo COSTANZO  
Banca d'Italia, International Cooperation Division, Financial Intelligence Unit

**IV. Observers to the Committee of Ministers / Observateurs auprès du Comité des Ministres**

Mr Alejandro MARTINEZ PERALTA  
Chargé d'affaires à la Représentation Permanente du Mexique

Mr José Humberto LOPEZ-PORTILLO  
Deputy Attaché for Legal Affairs, Legal Attaché Office for Europe of the Attorney General of Mexico  
Embassy of Mexico

**V. Secretariat of the Council of Europe / *Secretariat du Conseil de l'Europe***

Mr Jan KLEIJSSSEN

Director / *Directeur*

Information Society and Action against Crime / Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité

DG I - Human Rights and Rule of Law / DG I - Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit

Mr John RINGGUTH

Executive Secretary to MONEYVAL and the Conference of the Parties (C198-COP) / *Secrétaire Exécutif de MONEYVAL et de la Conférence des Parties (C198-COP)*

Information Society and Action against Crime / Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité

Ms Livia STOICA-BECHT

Head of Unit / *Chef d'Unité*

MONEYVAL

Ms Francesca MONTAGNA

Administrator / *Administrateur*

MONEYVAL

Mr Fatih ONDER

Administrator / *Administrateur*

MONEYVAL

Mr Daniel TICAU

Administrator / *Administrateur*

MONEYVAL

Mr Hasan DOYDUK

Assistant / *Assistent*

Mrs Catherine GHERIBI

Assistant / *Assistante*

Mrs Danielida WEBER

Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

**VI. Interpreters / *Interprètes***

Mme Julia TANNER

Mme Lucie DE BURLET

Mme Isabelle MARCHINI